

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 4^e/8006
Séance du - 8 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

FONDS D'ACTION GERONTOLOGIQUE ACTIONS DE PREVENTION EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8/2004 du 14/04/2004 complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-4^e/06 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative aux actions en faveur des personnes âgées,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde à la MSA d'Alsace une subvention de 5665 € pour l'organisation de 11 ateliers « Equilibre » .
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 10 à la convention de 22 décembre 1997 avec la CRAMAM, la MSA d'Alsace et la CRAV présenté en annexe 1 du présent rapport.
- ❖ Accorde à IRFA-EST une subvention de 4120 € pour l'organisation de 8 ateliers « Equilibres » .
- ❖ Autorise le Président à signer le renouvellement de la convention du 10 juillet 2003 avec la CRAMAM et l'IRFA-EST présenté en annexe 2 du présent rapport,
- ❖ Précise que le montant de la participation financière à la réalisation des 19 actions de prévention sera prélevé sur le fonds d'action gérontologique chapitre 65, nature 6574, fonction 53.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.2..SEP...2006
Publication1.5..SEP...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER